

PERTINENCE RETRAITE

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION ?

SITUATION PROFESSIONNELLE

Veuillez noter votre profession actuelle précise. Si vous êtes demandeur d'emploi, indiquez votre profession antérieure.

Code CSP : veuillez noter le code correspondant à la catégorie socio-professionnelle de votre emploi sur la liste CSP ci-dessous :

Code	Libellé	Code	Libellé
1000	Agriculteurs exploitants	5500	Employés de commerce
2100	Artisans	5600	Personnels des services directs aux particuliers
2200	Commerçants et assimilés	6100	Ouvriers qualifiés
2300	Chefs d'entreprise	6600	Ouvriers non qualifiés
3100	Professions libérales et assimilés	6900	Ouvriers agricoles
3200	Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	7100	Anciens agriculteurs exploitants
3600	Cadres d'entreprise	7200	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
4100	Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	7300	Anciens cadres et professions intermédiaires
4600	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	7600	Anciens employés et ouvriers
4700	Techniciens	7900	Retraités Ancienne activité inconnue
4800	Contremaîtres, agents de maîtrise	8100	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
5100	Employés de la fonction publique	8200	Inactifs divers (autres que retraités)
5400	Employés administratifs d'entreprise	8400	Elève, Etudiant, Apprenti

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Pour adhérer au contrat, votre résidence principale est obligatoirement française.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Liste des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives

Veuillez noter le code correspondant sur la liste ci-dessous :

Code	Libellé	Code	Libellé
01	Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne	06	Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière
02	Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen	07	Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée
03	Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours	08	Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique
04	Membre d'une cour des comptes	09	Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité
05	Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale		

Liste des liens avec la personne exerçant la fonction politique, juridictionnelle ou administrative

Veuillez noter le code correspondant sur la liste ci-dessous :

Code	Libellé	Code	Libellé
01	Le conjoint ou le concubin notoire	04	Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec la personne exposée
02	Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère	05	Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec la personne exposée
03	En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère		

MODE D'ALLOCATION DES VERSEMENTS EFFECTUÉS SUR VOTRE CONTRAT

Par défaut, les versements effectués sur votre contrat sont affectés selon l'allocation correspondant au profil d'investissement « Équilibré Horizon Retraite ».

Si le profil « Équilibré Horizon retraite » ne vous convient pas, trois choix vous sont proposés :

- Sélectionner un des deux autres profils disponibles en gestion à horizon : « Prudent Horizon Retraite » ou « Dynamique Horizon Retraite ». En choisissant le mode de gestion à horizon, chaque versement sur votre contrat sera réparti, en fonction de la date envisagée de liquidation de vos droits, entre des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque et des actifs plus dynamiques. Plus la date de liquidation de vos droits approche, plus la fraction investie sur les actifs présentant un profil d'investissement à faible risque augmente. Les actifs de ces profils sont présentés à la fin de la notice.
- Opter pour la gestion libre. En choisissant ce mode de gestion, vous effectuez vous-même la répartition de vos versements entre les différents supports d'investissement proposés par le contrat. Pour faire votre choix, reportez-vous à la Présentation des supports d'investissement du contrat placée à la fin de la notice ainsi qu'aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou le cas échéant, aux notes détaillées, ou en fonction des supports, aux annexes complémentaires de présentation de chaque support concerné, remis à l'adhésion ou lors d'un premier versement ou arbitrage sur le support concerné.
- Choisir le mandat d'arbitrage. Vous donnez ainsi mandat à Suravenir d'effectuer en votre nom et pour votre compte, sans avoir à vous consulter au préalable et conformément au profil de gestion que vous aurez choisi parmi les profils de gestion proposés :
 - la sélection des supports d'investissements référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmés, effectué sur votre contrat sera investi;
 - la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommé " arbitrage ".

Ce choix est modifiable en cours de vie de votre contrat.

Pour plus d'informations sur les modes de gestion, vous pouvez vous reporter au point 7 de la notice du contrat n° 6037.

BÉNÉFICIAIRES

Deux solutions vous sont proposées pour désigner vos bénéficiaires en cas de décès avant la date de liquidation des droits constitués sur votre contrat :

- La clause dite « générale », déjà rédigée.

Cette clause prévoit qu'à votre décès, la rente ou le capital sera versé en totalité à votre conjoint non séparé de corps ou à la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès. En l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé, ou s'il est décédé, la rente ou le capital sera partagé par parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui naîtront après la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement de la rente ou du capital, la part qui lui revient sera versée par parts égales à ses représentants, c'est-à-dire ses enfants (vos petits-enfants). Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfants ni de petits-enfants, la rente ou le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leurs droits dans la succession.

Cochez la première case proposée " son conjoint, à défaut... ", si ces modalités vous conviennent.

- La clause libre : désignation nominative de vos bénéficiaires

Si la clause dite " générale " ne vous convient pas, vous pouvez désigner nominativement le ou les bénéficiaires de votre contrat. Dans ce cas, cochez la case " autres bénéficiaires " et précisez leur identité et leur adresse en complétant toutes les zones. Les données suivantes sont obligatoires : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète et quote-part.

La somme des quotes-parts attribuées à chaque bénéficiaire doit être égale à 100 %. Pensez à prévoir des bénéficiaires subséquents.

A défaut de bénéficiaires désignés, la rente ou le capital sera versé à votre conjoint ou à la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité (Pacs) en vigueur à la date du décès.

VALEUR DE TRANSFERT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT

Remplissez la première colonne de chaque tableau :

- **Support en euros**
 - (A) : indiquez la part du versement initial brut versée sur le(s) fonds en euros, exprimée en euros: = « montant brut du versement initial » x « répartition en % du versement initial sur le fonds en euros »
 - (B) : indiquez la part du versement initial net versée sur le(s) fonds en euros, exprimée en euros = « versement initial net » x « répartition en % du versement initial sur le fonds en euros »
- **Supports en unités de compte**
 - (C) : indiquez la part du versement initial brut versée sur les unités de compte, exprimée en euros: = « montant brut du versement initial » x « répartition en % du versement initial sur les unités de compte »
 - (D) : indiquez la part du versement initial net versée sur les unités de compte, exprimée en euros = « versement initial net » x « répartition en % du versement initial sur les unités de compte »

DERNIÈRES RECOMMANDATIONS AVANT VOTRE ADHÉSION

- Avez-vous bien pris connaissance de la Notice ?
- Avez-vous daté et signé partout où cela est nécessaire ?
- Avez-vous précisé l'origine des fonds ?
- Avez-vous joint le justificatif de provenance pour les versements supérieurs à 150 000,00 € ?
- Avez-vous bien vérifié le libellé de votre clause bénéficiaire ?
- Avez-vous bien rempli les tableaux de valeurs de transfert ?
- En cas de versement par chèque, celui-ci est-il bien libellé à l'ordre de Suravenir et signé ?
- Suravenir n'accepte que les modes de règlement suivants :
 - les chèques ou virements ou prélèvements émanant du compte personnel de l'adhérent,
 - les chèques ou virements ou prélèvements d'un membre du cercle familial de l'adhérent pour un mineur exclusivement.